



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04099900



28 JUIN 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IC DISTRI**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : 4121 Neupré, Chaussée de Marche, 28

N° d'entreprise : 0475215173

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE ET DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL - NOMINATION DE GERANT - MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle-Haute (Flémalle), le dix sept juin deux mil quatre portant la mention d'enregistrement suivante : " Enregistré à Seraing II, le 21 juin 2004, volume 481, folio 30, case 03, quatre rôles, un renvoi. Reçu: six cent vingt vingt cinq euros (625,00 EUR). Le Receveur, (s) Pascale SAMAIN Inspecteur ppl a.i.", il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « IC DISTRI », en abrégé « I.C.D. », ayant son siège social à 4121 Neupré, Chaussée de Marche, 28, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire soussigné, le dix neuf juillet deux mil un, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du neuf août suivant sous le n° 20010809-582, inscrite au R.P.M. sous le n° 0475.215.173 et immatriculée à la T.V.A. sous le n° 475.215.173

L'intégralité du capital social étant représentée, l'assemblée s'est reconnue valablement constituée et a adopté les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS.

1° A l'unanimité, l'assemblée a décidé de remplacer la dénomination sociale actuelle par la dénomination « SHS COMPUTER » et en conséquence de remplacer le premier alinéa de l'article 2 par le texte suivant :

« Elle est dénommée : « SHS COMPUTER ».

2° A l'unanimité, l'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Ledit rapport est resté annexé au procès-verbal.

3° En conséquence, l'assemblée a décidé à l'unanimité de supprimer le premier alinéa de l'article 4 et de le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger : l'achat, la vente, en gros et au détail, de matériel informatique, l'importation et l'exportation de matériel informatique, le montage, la réparation de tout matériel informatique, le négoce de software, de matériel haute fidélité, de matériel vidéo et multimédia et de matériel électronique. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

4□ A l'unanimité, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,00 EUR), pour le porter de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR) à CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (175.000,00 EUR), par la création de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales nouvelles, de même valeur et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de cent euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

5□

- Monsieur Jean-Marc HOGGE, informaticien, domicilié à 4121 Neupré, Chaussée de Marche, 28, a déclaré souscrire six cent vingt cinq (625) parts sociales au pair comptable de cent euros (100,00 EUR) chacune, soit pour un montant total de SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62.500,00 EUR).

- Madame Irène SCHOONBROODT, comptable, domiciliée à 4121 Neupré, Chaussée de Marche, 28, a déclaré souscrire six cent vingt cinq (625) parts sociales au pair comptable de cent euros (100,00 EUR) chacune, soit pour un montant total de SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62.500,00 EUR).

Ensemble des parts souscrites : mille deux cent cinquante (1.250) pour un montant total de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,00 EUR) soit la totalité de l'augmentation de capital.

Les souscripteurs ont déclaré et tous les membres de l'assemblée ont reconnu que la totalité des parts ainsi souscrites était entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils avaient effectué au compte spécial n° 001-4296276-28 de la Banque FORTIS ouvert au nom de la société. Une attestation de ladite Banque est restée annexée audit procès-verbal.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

6□ Les membres de l'assemblée ont requis le Notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital était intégralement souscrite, que chaque part nouvelle était entièrement libérée et que le capital était ainsi effectivement porté à CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (175.000,00 EUR).

7□ Suite aux décisions qui précèdent, l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

- le premier alinéa est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (175.000,00 EUR). Il est divisé en mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille sept cent cinquantième (1/1.750ème) de l'avoir social, entièrement libérées. »

- un nouvel alinéa est ajouté in fine de cet article libellé comme suit :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix sept juin deux mil quatre, dont le procès-verbal en a été dressé à cette date par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle-Haute (Flémalle), le capital a été augmenté à concurrence de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,00 EUR), pour le porter de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR) à CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (175.000,00 EUR), par la création de mille deux cent cinquante parts sociales nouvelles. »

8 Suite à la démission de Monsieur Bertrand PARISIS de ses fonctions de gérant statutaire, l'assemblée a décidé d'appeler aux fonctions de gérant statutaire, à compter du dix sept juin deux mil quatre et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, Madame Irène SCHOONBROODT, précitée, domiciliée à 4121 Neupré, Chaussée de Marche, 28, qui a accepté et déclaré ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer les fonctions de gérant d'une société commerciale.

En conséquence, l'assemblée a décidé à l'unanimité de remplacer le troisième alinéa de l'article 9 par le texte suivant :

« Ont été désignés en qualité de gérants statutaires lors de l'acte constitutif et de l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix sept juin deux mil quatre, pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Marc HOGGE, informaticien, domicilié à 4121 Neupré, chaussée de Marche, 28, et Madame Irène SCHOONBROODT, comptable, domiciliée à 4121 Neupré, chaussée de Marche, 28. »

9 A l'unanimité, l'assemblée a décidé de supprimer l'article 10 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Toutefois, pour toutes les opérations de gestion journalière, la société est valablement représentée par un seul gérant.

Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par les deux gérants agissant conjointement. »

10 A l'unanimité, l'assemblée a décidé de modifier la date de début et de fin de l'exercice social (actuellement du premier août au trente et un juillet) par un exercice du premier janvier au trente et un décembre et en conséquence de remplacer l'article 17 par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Transitoirement, l'exercice social en cours qui devrait se terminer le trente et un juillet deux mil quatre se terminera le trente et un décembre deux mil quatre. »

11 A l'unanimité, l'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire (actuellement deuxième mardi du mois de novembre) par le troisième vendredi du mois de mai et conséquence de remplacer le premier alinéa de l'article 13 par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième vendredi du mois de mai à dix huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. »

12 L'assemblée a conféré à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc HOGGE et à Madame Irène SCHOONBROODT, gérants, agissant séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:

• Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Déposés en même temps: expédition, attestation bancaire, rapport de la gérance, situation active et passive, statuts coordonnés.

Notaire Jean DENYS de résidence à Flémalle-Haute (Flémalle)

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature